



TEMPERATURES ELEVEES AU TRAVAIL

Par anonyme95

Bonjour,

Je vous contacte pour avoir des informations sur mes droits au travail. Je travaille dans un bureau non climatisé et celui-ci est mal isolé, et la température monte jusqu'à parfois 35°, nous avons des ventilateurs mais pour brasser de l'air chaud... J'ai demandé du télé travail (sans que ça n'impacte sur mes jours autorisés de TT, nous avons un compteur : 4 par mois) et ceux-ci a été refusé pour le motif suivant : je suis la seule à me plaindre de la chaleur mes autres collègues la supportent, si elles elles souhaitent travailler dans ces conditions, c'est leur décision mais pas la mienne. De plus, évidemment la RH, superviseuse etc, sont dans une autre agence, et bien sûr climatisée... Quels sont mes droits dans ce cas ? Merci d'avance. Cdt

Par kang74

Bonjour

Est ce que ce problème a été évoqué à la médecine du travail et/ou au CSE ? Voire à l'inspection du travail ?

Ils seraient à même de constater les conditions de travail de manière impartiale .

Vous ne pouvez pas imposer une activité en télé travail, mais vous pouvez évoquer la possibilité d'aménager les horaires pour travailler plus tôt : la mise à disposition de ventilateur est déjà une mesure de prévention, mais il faut aussi que vous ayez des points d'eau .

Je déconseille le droit de retrait, dont le résultat me paraît bien aléatoire au vu de ce que vous indiquez : il n'y a pas de température maximale prévue dans le code du travail sinon toutes les cuisines et les boulangeries seraient fermées en plein été ...

L'obligation de l'employeur concerne des mesures de prévention en rapport avec les alertes météorologiques qui me paraissent mises en oeuvre par l'octroi de ventilateurs.

Par Henriri

Hello !

Lecture pour vous Anonyme / cadre réglementaire : <https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A18326>

A+